



**Arrêté n° 2018-06**  
**Arrêté prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas**

**Le Maire de la commune de Boulton sur Suippe,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212 1 et L. 2212 2,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131 13 et R. 610 5,

Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur,

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que l'efficacité des mesures prises par la commune dépend en partie de la participation des habitants.

**Arrête :**

**Article 1 :** En cas de neige ou de verglas, les habitants des maisons situées en bordure de la voie publique sont tenus de racler puis balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1.40. m de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

**Article 2 :**

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

**Article 3 :**

Il est interdit de pousser les neiges et les glaces à l'égout ; les tampons de regard et les bouches d'égout doivent demeurer libres.

**Article 4 :**

Par temps de gel, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés et de faire couler de l'eau sur la voie publique, les trottoirs, et autres lieux de passage des piétons.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information :

- au CIP Nord,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bazancourt.

Fait à Boulton sur Suippe, le 12 février 2018.

Laurent COMBE  
Maire

